



Gazette de la Justice de Proximité

Tribunal judiciaire de Lisieux

Immersion au commissariat de police de Lisieux, fer de lance de la lutte contre la délinquance du quotidien en zone urbaine



Entretien avec le commandant divisionnaire Cyril Vallet, chef de la Circonscription de Sécurité Publique (CSP) de Lisieux

Rattachée à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) du Calvados, la CSP de Lisieux, dont les forces sont regroupées au sein du commissariat de police, assure une double mission de prévention de la délinquance et d'investigation. Sur le volet judiciaire, les enquêteurs du commissariat agissent comme véritables bras opérationnels de la justice pour

rechercher les preuves permettant de parvenir à la manifestation de la vérité sous le contrôle du procureur de la République. Figure de proue de la lutte contre la petite et moyenne délinquance les forces de police locales sont engagées dans la lutte contre les violences urbaines, l'insécurité routière, les stupéfiants ou les violences intrafamiliales érigées comme priorités nationales. La police assure un service de proximité en zone urbaine dans le cadre d'un rapprochement avec la population pour un service au plus proche des citoyens et des problèmes sécuritaires rencontrés localement. Découverte d'un service investi d'une mission de protection des biens et des personnes.

Page 6.

1

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE

Présentation de l'activité judiciaire 2022 et des projets 2023

Page 3

2

PRÉSENTATION DU TTR

Le service du traitement en temps réel du parquet

Page 13

3

FORMATION DES MAIRES

Le droit pénal de l'environnement et de l'urbanisme

Page 21



Edito

Le mot de Mme Rolland, présidente, et de Mme Mienniel, procureur

p.2



Entretien avec Mme Clotilde Gaudino

Greffière au service de l'exécution des peines. p.23



Conférence « Tout savoir sur la mêrulle »

Mercredi 24 Mai 2023 à 14h00. p.28

L'EDITO

Le mot de Mme ROLLAND, présidente du TJ de Lisieux, et de Mme MIENNIEL, procureur de la République.



C'est avec grand plaisir que nous vous annonçons la publication du 9ème numéro de la *Gazette de la Justice de Proximité du Tribunal Judiciaire de Lisieux* qui se veut le témoin des actions entreprises localement pour rapprocher l'institution judiciaire des citoyens dans le cadre d'une justice plus proche, plus lisible et plus accessible pour les justiciables.

Le commissariat de Police de Lisieux vous a ouvert ses portes afin de partager les différentes missions qu'il assure en matière de sécurité publique et de police judiciaire. L'action de la police sera ainsi mise en lumière notamment dans le cadre des enquêtes judiciaires réalisées sous le contrôle du parquet

pour le recueil d'indices destinés à manifestation de la vérité.

Dans ce nouveau numéro, vous aurez également l'opportunité de vous immerger au cœur du fonctionnement de la permanence du parquet de Lisieux, un service opérationnel 24 heures/ 24 et 7 jours/ 7 assurant le traitement en temps réel des faits signalés par les forces de l'ordre pour lesquels une réponse pénale rapide est attendue dans le cadre du rôle de direction de l'enquête qui incombe au parquet. Vous découvrirez le rôle et les missions quotidienne des magistrats du parquet et fonctionnaires qui composent ce service de proximité.

Le début d'année 2023 a été marqué par le renforcement des liens avec les élus locaux qui s'est illustré par une formation proposée aux maires du ressort au droit pénal de l'environnement et de l'urbanisme dispensée par le référent environnement du parquet de Lisieux.

En matière d'accès au droit, le tribunal poursuit ses actions de sensibilisation à la justice à l'égard des plus jeunes et a accueilli une nouvelle fois des collégiens Lexoviens pour une immersion judiciaire comprenant la participation à une audience correctionnelle et une présentation de l'organisation judiciaire.

Prochainement, le tribunal lancera son cycle de conférences thématiques autour du droit réunissant experts, professionnels du droit et de la justice et grand public. Le premier rendez-vous est annoncé pour le **mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00** pour tout savoir sur la méréule, un champignon qui s'attaque au bois connu comme la « lèpre des maisons » et occasionne des dégâts sur l'habitat.

Bonne lecture à tous !

Audience solennelle de rentrée

PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL 2022 DE LA JURIDICTION ET DES PROJETS 2023

L'audience solennelle de rentrée du tribunal judiciaire de Lisieux s'est tenue le mercredi 18 janvier 2023 sous l'égide de Madame Marie-Pierre Rolland, présidente et de Madame Delphine Mienniel, procureure de la République. Cette année a permis de renouer avec l'ouverture aux élus, aux représentants des autorités administratives, judiciaires et militaires, aux partenaires institutionnels et autres personnalités publiques d'un exercice annuel prévu par le Code de l'organisation judiciaire, qui s'était tenu en comité restreint en 2022 en raison de la crise sanitaire. L'audience solennelle a été l'occasion pour les chefs de juridiction de revenir sur l'activité judiciaire de l'année écoulée, de présenter les projets accomplis en 2022 et ceux engagés pour 2023.



La traditionnelle audience solennelle de rentrée du tribunal judiciaire de Lisieux s'est tenue le mercredi 18 janvier 2023 au palais de Justice. Prévu par le Code de l'organisation judiciaire, cet exercice annuel est l'occasion pour les chefs de juridiction de clôturer l'exercice judiciaire de l'année écoulée, d'en présenter le bilan, d'ouvrir l'exercice de l'année à venir et d'annoncer les perspectives.

Les chefs de la juridiction ont salué l'engagement et l'implication des magistrats et fonctionnaires contribuant à l'action de la justice au quotidien alors que des pressions pèsent sur les moyens humains : le TJ de Lisieux a représenté 38% des effectifs de personnel placé dans le ressort de la cour d'appel de Caen en 2021. Dans un contexte national de dégradation des conditions de travail, de souffrance du personnel nuisant aux relations avec les justiciables, dénoncé par la Tribune des 3000, devenue 7000, les chefs de juridiction se réjouissent de l'annonce récente du plan d'action humain et matériel du Garde des Sceaux issu des états généraux de la justice.

La juridiction de Lisieux présente un effectif de magistrats pratiquement au complet avec un personnel de greffe toujours sous tension. La juridiction est à la recherche d'un nouveau magistrat à titre temporaire (MTT)

pour assurer les audiences civiles de moins de 5000 €, les audiences du tribunal de police et siéger en tant qu'assesseur aux audiences correctionnelles collégiales depuis la fin de mission de l'un des deux MTT de la juridiction. Les effectifs de fonctionnaires demeurent toutefois en tension : si les nouvelles arrivées pallient les récents départs à la retraite, l'effectif réel demeure en dessous de l'effectif théorique.



Mme Clémence Bove, Directrice de greffe adjointe.

Les cheffes de juridiction ont par ailleurs salué l'arrivée de Mme Clémence Bove, directrice de greffe adjointe, ayant pris ses fonctions au 1er Janvier 2023.

En matière pénale, Mme Mienniel, a indiqué que tous les indicateurs étaient à la hausse en 2022 : le nombre d'affaires nouvelles, le nombre d'affaires poursuivables, les comparutions immédiates, les comparutions à délai différé, les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). La juridiction Lexovienne ne présente pas de stock d'audience, aucun dossier n'attendant d'être affecté à une audience. Par ailleurs elle affiche des délais d'audience très satisfaisants, de 3 à 4 mois pour les audiences à juge unique et de 6 à 7 mois pour les audiences collégiales.

La procureure a indiqué que la juridiction s'était emparée de sa nouvelle compétence criminelle en matière d'instruction. En effet depuis fin décembre 2021, la compétence de l'instruction infra-pôle en matière criminelle a été élargie à la juridiction de Lisieux. Les crimes au titre desquels l'auteur encourt une peine de 20 ans de réclusion criminelle peuvent être instruits à Lisieux dès lors qu'il n'y a pas de récidive légale. Le service de l'instruction compte 46 dossiers en cours dont 6 dossiers en matière spécifiquement criminelle et a enregistré 20 ouvertures d'information judiciaire en 2022.

La lutte contre les violences conjugales est au cœur des enjeux de la juridiction qui a impulsé une politique dynamique en la matière. La libération de la parole des victimes a en effet entraîné une judiciarisation accrue de ce contentieux. 51 conjoints violents ont été déférés au parquet. Par ailleurs le TJ comptabilise 5 Téléphones Graves Danger (TGD) et 3 Bracelets Anti-Rapprochement (BAR) actifs. Un Comité de Pilotage sur les Violences Intra-Familiales (COPIL VIF) réunissant les différentes parties prenantes a été institué et s'est réuni pour la deuxième année consécutive afin de dresser le bilan des démarches entreprises et de fixer les objectifs à venir.

Mme Mienniel a salué l'action des forces de sécurité intérieure et de leurs escortes, du SPIP, de l'ACJM, du CIDFF, du barreau et des délégués du procureur contribuant à l'efficacité de la juridiction.

Sur le plan des projets, l'année 2022 s'est notamment illustrée par la création d'une Unité Médico-Judiciaire de Proximité (UMJP) au sein de l'Hôpital Robert Bisson de Lisieux afin de renforcer le maillage territorial de la médecine légale du vivant. L'UMJP a réalisé 661 actes en un an et pris en charge 553 victimes (majeures et mineures confondues). Elle a également procédé à plusieurs levées de corps. Cette année a également été marquée par le renforcement des liens avec les élus locaux et les collectivités territoriales notamment à l'occasion de la participation du procureur aux réunions des Comités Locaux de Sécurité et de Prévention de



Intervention de Mme Mienniel,
procureur de la République

la Délinquance (CLSPD) actifs à Lisieux, Deauville, Honfleur et désormais institués pour Mézidon-Vallée-d'Auge et Dives-sur-Mer.

En 2023, Mme Mienniel a annoncé que le parquet allait travailler à la mise en place d'une évaluation médico-psychologique des victimes ainsi que le dépôt de plainte simplifié à l'hôpital. L'année 2023 sera également marquée par l'adoption d'une politique pénale environnementale qui s'illustrera par une formation des élus au droit de l'environnement et de l'urbanisme. En 2022, le parquet avait déjà formé les OPJ aux infractions environnementales. Un stage de citoyenneté alternatif aux poursuites dédié à l'environnement sera prochainement mis en place et pourra être proposé aux contrevenants à la loi ayant commis des infractions en matière environnementale. La création d'un comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale est également prévue.

Sur le volet civil, Mme Rolland a indiqué que le contentieux civil général affichait un taux de couverture confortable (supérieur à 100%) en raison d'une diminution des nouvelles saisines (-9%/2021) et d'une hausse du nombre d'affaires terminées (+46,5%). Le pôle affaires familiales a enregistré une diminution de 12% des nouvelles saisines et a vu son nombre d'affaires terminées progresser de +7% avec 676 dossiers clôturés. La protection judiciaire des majeurs vulnérables demeure un contentieux d'envergure dans le ressort avec un total de 2100 mesures de protection en gestion (tutelles et curatelles). Mme Rolland a également souligné l'activité soutenue du service de l'application des peines.

En matière civile, la présidente du tribunal a fait état des projets menés à bien en 2022. Une convention avec les associations tutélaires (UDAF14, ACSEA, ATMP14) a notamment été signée pour accueillir et informer les tuteurs familiaux.

En 2023 la promotion des modes alternatifs de règlement des différends figure au cœur de la politique de juridiction. L'année 2023 verra le lancement de conférences thématiques réunissant experts, professionnels du droit et de la justice et grand public. Dans le cadre de sa politique d'accès au droit, la juridiction poursuivra l'accueil de jeunes pour découvrir le monde judiciaire (visites du tribunal, stages de 3ème...). La juridiction continuera sa politique d'ouverture au grand public à travers l'organisation d'évènements tels que les journées du patrimoine ou la nuit du droit. La juridiction a en outre engagé un projet de commande publique artistique afin de doter le palais de Justice d'une œuvre d'art contemporaine dans une démarche de création, de valorisation du patrimoine, et de démocratisation de l'accès à l'art.



Intervention de Mme Rolland,
présidente.

A l'issue de l'audience les invités ont été conviés à partager un moment de convivialité dans la salle des pas perdus du palais de Justice.

Immersion au commissariat de police de Lisieux, fer de lance de la lutte contre la délinquance du quotidien en zone urbaine

ENTRETIEN AVEC LE COMMANDANT DIVISIONNAIRE CYRIL VALLET, CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DE LISIEUX

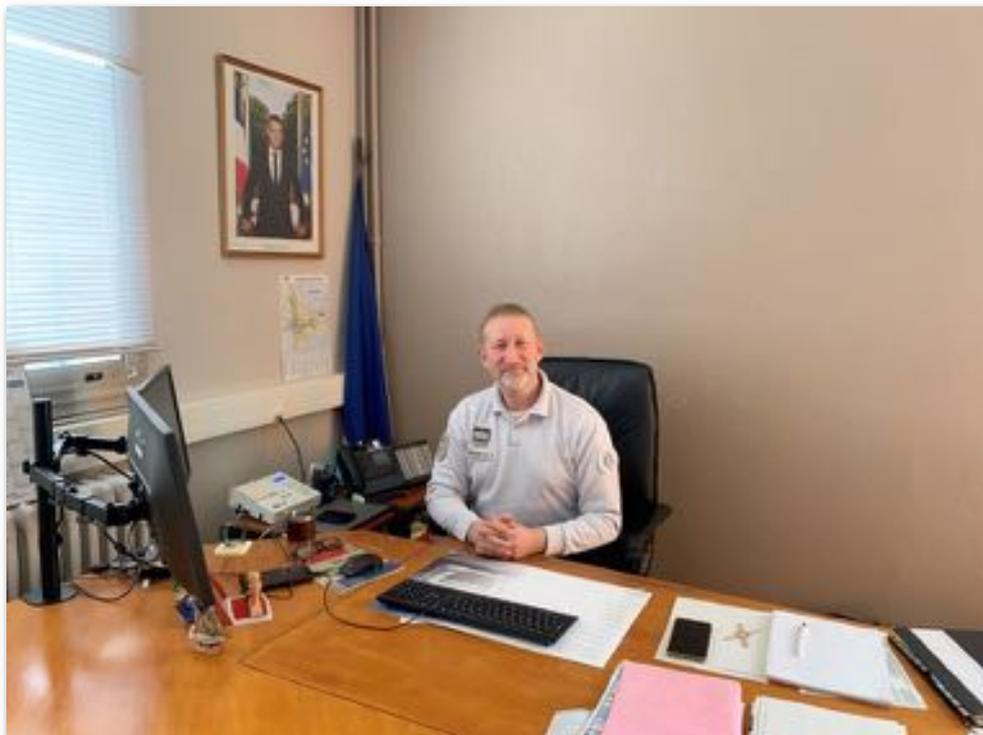


Rattachée à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) du Calvados, la Circonscription de Sécurité Publique (CSP) de Lisieux, dont les forces sont regroupées au sein du commissariat de police, assure une double mission de prévention de la délinquance, pour garantir la sécurité publique, et d'investigation, pour confondre les auteurs d'infractions pénales en zone urbaine.

Sur le volet judiciaire, les enquêteurs du commissariat agissent comme véritables bras opérationnels de la justice pour rechercher les preuves permettant de parvenir à la manifestation de la vérité sous le contrôle du procureur de la République.

Figure de proue de la lutte contre la petite et moyenne délinquance les forces de police locales sont engagées dans la lutte contre les violences urbaines, l'insécurité routière, les stupéfiants ou les violences intrafamiliales érigées comme priorités nationales.

Localement la police assure un service de proximité en zone urbaine dans le cadre d'un rapprochement avec la population pour un service au plus proche des citoyens et des problèmes sécuritaires rencontrés localement. Elle participe au continuum de sécurité aux côtés des autres acteurs qui concourent directement ou indirectement au dispositif de sécurité publique (mairie, préfecture, bailleurs sociaux, transporteurs publics, commerçants...). Découverte d'un service investi d'une mission de protection des biens et des personnes.



Le commandant divisionnaire Cyril Vallet rentre dans la Police nationale en 1994 après avoir réussi le concours d'inspecteur de police et intégré ce qui deviendra l'École Nationale Supérieure des Officiers de Police (ENSOP) -désormais Ecole Nationale Supérieure de la Police - à Cannes-Ecluses en Seine-et-Marne, l'école de formation du corps de commandement de la Police nationale. Après un an de formation, il rejoint la circonscription de police

de Beauvais dans l'Oise comme inspecteur stagiaire dans le cadre de son premier poste. Il sera titularisé au bout d'un an, et obtiendra la qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ). *« L'expérience au sein de la Circonscription de Sécurité Publique de Beauvais (CSP) a été très formatrice, j'y ai découvert les différentes facettes du métier d'inspecteur au sein d'un commissariat aux prises avec des quartiers difficiles où j'ai été confronté aux violences urbaines »*. En 1998, le commandant divisionnaire Vallet intègre le commissariat de Dives-sur-Mer comme lieutenant de police (ex-inspecteur après la disparition de ce grade) où il est resté 10 ans, d'abord en tant qu'enquêteur au sein de la Brigade de Sûreté Urbaine avant de prendre le commandement de l'unité d'intervention sur la voie publique, plus connue sous le nom de Police secours, et d'accéder au grade de capitaine. En 2008, l'officier de police est affecté à la CSP de Caen, en tant que commandant au sein du Service de Sécurité de Proximité pour assurer des missions d'ordre public et des interventions dans les quartiers difficiles de nuit. Il prend par la suite en charge la coordination des actions de police de nuit sur l'ensemble du département du Calvados. Muté à Vernon dans l'Eure en tant qu'adjoint au chef de circonscription, Cyril Vallet prend la tête du commissariat en 2015 après en avoir assuré l'intérim et accède au grade « sommital » de commandant divisionnaire, le dernier du corps de commandement de la Police nationale. En 2018 il intègre la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP) à Paris au sein de la division audit et contrôle interne afin d'appréhender la gestion et le management d'une circonscription. *« Les missions qui nous incombent visaient à apporter au gestionnaire d'une CSP une vision du fonctionnement de son service à un instant T afin de mettre en lumière ce qui allait et ce qui n'allait pas sans porter de jugement de valeur pour permettre la mise en place d'un plan de maîtrise des risques »*. Résolument tourné vers l'opérationnel, le commandant divisionnaire Vallet saisit l'opportunité d'une mutation vers sa région d'attachement, la Normandie, et prend le commandement de la CSP de Lisieux en Octobre 2020.

Assurer la sécurité du quotidien en zone urbaine

Le commissariat de police de Lisieux est en fait une Circonscription de Sécurité Publique (CSP) rattachée territorialement à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) du Calvados. L'appellation « commissariat » désigne le bâtiment rassemblant les forces de police. La circonscription de police est l'entité de base des services territoriaux de la Direction Centrale de la Sécurité Publique, l'une des directions de la Police nationale dont dépendent tous les commissariats sur le territoire. « *La CSP de Lisieux couvre quatre communes,*



Lisieux, Oully-le-Vicomte, Beuvillers et Saint-Désir, soit environ 25 000 habitants » précise le commandant divisionnaire Cyril Vallet, à la tête de la CSP de Lisieux. Outre la CSP de Lisieux, la DDSP du Calvados comprend quatre autres circonscriptions, Caen, Trouville-Deauville, Dives-sur-Mer et Honfleur. Le commissariat de police de Lisieux assure d'une part une police d'ordre public destinée à préserver la sécurité publique, rétablir l'ordre public et prévenir les troubles à l'ordre public. D'autre part, il assure une mission de police judiciaire pour rechercher les auteurs d'infractions pénales, sous l'autorité du Ministère public (le procureur de la République et ses substituts). « *A la différence de*

la gendarmerie nationale qui agit en zone rurale et péri-urbaine, nous agissons en zone exclusivement urbaine », explique le commandant divisionnaire Vallet. Les communes d'une population inférieure à 20 000 habitants sont placées en zone gendarmerie.

Une structure fonctionnelle reflétant les missions prioritaires de la police : investigation et sécurité publique

Le commissariat de police de Lisieux ouvert 24 heures /24 et 7 jours sur 7 est composé d'un effectif de 63 personnes. En matière organisationnelle, il est scindé en trois services.

Le service « investigation » est en charge des enquêtes judiciaires. Il comprend la Brigade de Sûreté Urbaine (BSU) composée de 9 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) habilités par les autorités judiciaires pour mener les enquêtes suite à l'obtention d'un examen juridique. « *La BSU est une unité d'enquête généraliste qui traite tous les délits de la petite et moyenne délinquance »*, explique le commandant divisionnaire Vallet. L'unité de la Police Technique et Scientifique (PTS) composée de 3 personnes est rattachée à la BSU. Elle est compétente pour rechercher et identifier les indices ou traces présents sur une scène d'infraction. Le service d'investigation du commissariat comprend en outre le Groupe d'Appui Judiciaire (GAJ), composé localement de 5 personnes, chargé des enquêtes ne nécessitant pas d'investigations longues ou techniques. « *Le GAJ traite le « petit judiciaire », tels que les infractions contraventionnelles et les délits routiers. Il s'occupe également de l'accueil du public en commissariat et notamment des dépôts de plainte »*, explique Cyril Vallet.

L'unité d'intervention Police secours est la seconde composante du commissariat. Cette brigade, composée de 24 fonctionnaires de police ayant la qualité d'Adjoint de Police Judiciaire (APJ) intervient 24 heures/24 et 7 jours/ 7 sur sa propre initiative ou lors des appels du public au numéro d'urgence 17 pour porter secours et assistance aux personnes. Les policiers de la brigade se relaient jour et nuit toutes les 12 heures pour effectuer les patrouilles sur la voie publique suivant un rythme de 3 jours de travail et 2 jours de repos. « *Je dispose également d'un*

Groupe de Sécurité de Proximité, composé de 4 personnes qui traite la petite et moyenne délinquance de sécurité publique et assure les défèrements au parquet des personnes placées en garde à vue. »

Le service « soutien » en charge de l'administratif, composé de 8 fonctionnaires administratifs et actifs, est la troisième entité fonctionnelle du commissariat. Il comprend l'état-major de circonscription qui s'occupe de la gestion administrative et financière ainsi que des ressources humaines. Le bureau d'ordre et d'emploi a pour mission de collecter les informations opérationnelles en temps réel et d'effectuer le suivi statistique. Le service « partenariats » est rattaché à cette division et comprend notamment un policier en charge de la cohésion avec la population.

Une action coordonnée avec la gendarmerie nationale et la police municipale

La police et la gendarmerie nationales sont amenées à mutualiser leurs forces en cas de besoin dans le cadre de dispositifs de coopération opérationnelle pour assurer la continuité de la sécurité des citoyens sur le territoire. *« Localement nous nous coordonnons avec la compagnie de gendarmerie de Lisieux dans le cadre du dispositif CORAT de Coordination Opérationnelle Renforcée des Agglomérations et des Territoires sous l'égide du préfet, du Directeur départemental de la sécurité publique et du Commandant de groupement de gendarmerie départemental. Ce dispositif peut être actionné dans le cadre de disparitions inquiétantes par exemple. Si les maîtres-chiens et/ou les hélicoptères de la police sont indisponibles, la gendarmerie met à disposition ses équipes et son matériel. C'est également le cas pour les opérations des brigades cynophiles dans la recherche de produits stupéfiants »,* explique l'officier de police. Les forces de police et de gendarmerie se mobilisent également conjointement dans le cadre de la lutte contre les cambriolages. *« C'est le rôle de la CAC, la Cellule Anti-Cambriolage, associant police et gendarmerie pour lutter contre cette délinquance très mobile »,* précise Cyril Vallet. Policiers et gendarmes mettent en commun le fruit de leurs recherches et analyses et effectuent des recoupements pour traquer les malfaiteurs.



« Nous nous coordonnons également avec la police municipale de Lisieux qui a vu le jour fin 2022 et apporte notamment un appui aux patrouilles Police secours », indique le commandant divisionnaire Vallet avant de poursuivre : *« les agents de la police municipale ont un rôle dissuasif. Ils nous appuient également pour assurer le maintien de l'ordre public lors d'événements, de manifestations... Nous pouvons aussi être amenés à effectuer des contrôles routiers conjoints ».*

La lutte contre la délinquance du quotidien au cœur des priorités de la police de Lisieux

Un commissariat de police doit assurer deux missions de manière équilibrée, la voie publique et l'investigation. Il doit en outre mettre en œuvre localement les priorités définies à l'échelle nationale. « *Il me tient à cœur d'œuvrer pour lutter contre la petite et la moyenne délinquance tant en matière d'atteintes aux biens qu'en matière d'atteintes aux personnes* », indique l'officier de police. « *La lutte contre délinquance du quotidien que ce soit les vols, les cambriolages, les rodéos urbains, les squats et tout ce qui peut nuire à la tranquillité et au bon ordre publics font partie de nos défis quotidiens. La lutte contre les violences conjugales, véritable enjeu de société, figure également au cœur de l'action de la police locale* », explique-t-il. A cela s'ajoute, la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants (trafic, détention, transport, cession et usage ...) au cœur de l'activité quotidienne du commissariat.

L'amélioration du système de vidéoprotection de la ville de Lisieux fait également partie de la feuille de route de Cyril Vallet. « *Grâce à mon équipe, nous arrivons à avoir des données précises concernant la localisation de la délinquance afin d'orienter le placement des caméras et collaborons à cet effet avec les services de la préfecture et de la mairie* », explique Cyril Vallet.

Rassembler les preuves pour parvenir à la manifestation de la vérité

Sur le volet judiciaire, la police a pour objet la constatation des infractions, la recherche des éléments de preuves nécessaires à la qualification des faits et à la manifestation de la vérité et la recherche des auteurs, conformément au Code de procédure pénale. Cette mission d'investigation est menée par des enquêteurs ayant obtenu la qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) après avoir satisfait à des épreuves juridiques et par des agents de Police Judiciaire pour l'exercice de la mission de Police Judiciaire. Si « *police judiciaire* » est un terme générique qui réunit tous les actes de procédure faits par les policiers dans le cadre d'une enquête, il s'agit aussi d'une direction active de la Police nationale, la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) en charge des enquêtes concernant des affaires criminelles graves et complexes (criminalité organisée, terrorisme...). La DCPJ est souvent désignée sous l'appellation de « *Police Judiciaire* » ou « *PJ* ».



L'investigation s'effectue sous la direction et le contrôle du Ministère public ou parquet représenté par le procureur de la République et ses substituts. Les enquêteurs du commissariat de police de Lisieux, en tant qu'OPJ, mènent les enquêtes dont ils sont saisis par le parquet de Lisieux, qui dispose du libre choix du service enquêteur, et réalisent les actes d'enquête sous la direction du procureur de la République nécessaires à la manifestation de la vérité afin qu'une personne puisse être jugée. « *Nous sommes saisis par le parquet de Lisieux pour toute enquête liée à la commission d'une infraction dans la circonscription de Lisieux pour laquelle notre service d'enquête est compétent en matière contraventionnelle, délictuelle ou criminelle. La saisine de la Police Judiciaire n'est*



pas systématique et dépend de l'importance des investigations à effectuer. Lorsqu'une information judiciaire a été ouverte, nous pouvons également être saisis par le juge d'instruction de Lisieux dans le cadre d'une commission rogatoire pour mener des actes d'enquête pour lesquels ce dernier est compétent, en matière délictuelle mais également en matière criminelle pour des faits punis par une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans hors récidive légale. En outre, nous pouvons être saisis par des parquets et/ou juges d'instruction de toute la France, dès lors que des actes

d'enquête pour lesquels nous sommes compétents sont nécessaires dans la circonscription de Lisieux », précise le commandant divisionnaire Vallet. « Aussi lors de la commission d'une infraction en flagrance, ou dans le cadre d'une enquête préliminaire, nous effectuons divers actes d'enquête sous le contrôle du parquet. Nous effectuons les premières constatations pour figer une scène d'infraction et rechercher les premiers éléments matériels avec l'aide des agents de la police technique et scientifique. Nous pouvons placer en garde à vue des suspects interpellés et les auditionner. Les enquêteurs réalisent aussi les auditions de suspects, de témoins, de victimes pour recueillir leurs déclarations et rédigent les procès-verbaux. Nous pouvons procéder à des perquisitions domiciliaires, à des fouilles, à des saisies. » Les enquêteurs procèdent de surcroît aux diverses réquisitions nécessaires à la conduite de l'enquête auprès de tiers, qu'ils soient publics ou privés, en vue d'obtenir des informations (bancaires, images de vidéosurveillance, fadettes, données de connexion, bornage ...).

En 2022, la circonscription de police de Lisieux a constaté plus de 1500 faits et enregistré un taux d'élucidation de près de 52%. 24 personnes ont été écrouées dans le cadre d'enquêtes menées localement.

Assurer un service de proximité et garantir la sécurité au quotidien dans le cadre d'un rapprochement police-population

Afin de mener à bien ses missions, la circonscription de police de Lisieux s'est dotée de dispositifs afin de renforcer sa proximité et sa visibilité auprès du public. « *Au sein du commissariat, je dispose d'un fonctionnaire de police en charge de la cohésion avec la population. Il intervient dans les écoles à la demande des chefs d'établissement en matière de prévention pour sensibiliser les plus jeunes aux risques associés à l'usage de drogues, à la consommation d'alcool, sur les violences y compris intrafamiliales, sur le harcèlement, la cybercriminalité* », indique Cyril Vallet. « *Il s'occupe également d'apporter une première réponse aux victimes d'infractions non délictuelles* ».

« *Nous menons également diverses actions de prévention et avons par exemple organisé une réunion d'information à destination des seniors en vue de les alerter et de les sensibiliser au sujet des arnaques sur internet, des vols et des démarchages frauduleux à domicile* », poursuit-il.

En matière de prévention sociale, le commissariat de police de Lisieux accueille également une juriste du CIDFF, l'association bénéficiant de l'agrément de bureau d'aide aux victimes, qui accompagne les victimes dans leurs démarches complémentaires au dépôt de plainte et se déplace plusieurs fois par semaine pour assurer des

permanences. « *L'intervenante du CIDFF assure le suivi d'une victime en complément des services de police chargés d'instruire la plainte, et pas uniquement sur le volet pénal. Il s'agit d'aider la victime à trouver un soutien psychologique et juridique et à l'orienter vers les services sociaux compétents, par exemple pour retrouver un logement* », mentionne l'officier de police. L'intervenante du CIDFF pourra ainsi accompagner la victime tout au long de la procédure pénale pour lui expliquer les différentes étapes, lui apporter un soutien moral et l'accompagner par exemple dans la constitution d'un dossier de demande d'aide juridictionnelle ou de demande d'indemnisation auprès des fonds de garantie.

« *Nous participons également à Prox'RAID Aventure, un dispositif mis en œuvre dans les quartiers prioritaires de la ville pour rapprocher la police de la population et tenons un stand pour expliquer nos missions au quotidien* », précise le commandant divisionnaire Vallet. L'association de policiers bénévoles RAID Aventure organise des événements sportifs et culturels pour les jeunes destinés à promouvoir le dialogue entre la police et la population dans le cadre d'activités ludiques et citoyennes. L'opération organisée pour la première fois à Lisieux en 2022 devrait être réitérée en septembre 2023.

Résoudre les problèmes du quotidien de la population

L'action de la circonscription de police de Lisieux s'inscrit en adéquation avec la doctrine d'emploi des forces de sécurité intérieure du gouvernement visant à résoudre les problèmes quotidiens de la population dans le cadre d'actions coordonnées avec les autres parties prenantes de l'action publique territoriale à savoir la préfecture, la mairie, les bailleurs sociaux, les opérateurs de transport public, la police municipale... La démarche de résolution de



problèmes adoptée vise à apporter une solution de fond et « sur mesure » aux problèmes sécuritaires rencontrés localement en lien avec les différents partenaires dans le cadre d'une approche collective. Des Groupes de Partenariats Opérationnels (GPO) ont été mis en place pour traiter des points de sécurité particuliers observés sur un territoire. « *Dans la circonscription de Lisieux, nous avons eu des GPO en matière de transports publics et de halls d'immeuble impliquant les différentes parties prenantes du territoire, car la police doit se concerter et se coordonner avec les partenaires locaux concernés par la sécurité pour mettre en place des actions communes*», conclut le commandant divisionnaire Vallet. Ces différentes actions contribuent à renforcer la visibilité de la police auprès de la population et à réduire l'insécurité pour une police de proximité ancrée dans son territoire.

Le service du traitement en temps réel (TTR) du parquet de Lisieux : un service au cœur de l'action de la justice pénale

Au parquet de Lisieux, des magistrats de permanence 24 heures/24 et 7 jours/7 assurent le fonctionnement du service de traitement en temps réel, que nous appelons communément le TTR, le bras opérationnel du parquet. Ils sont appuyés dans leur mission par des fonctionnaires qui assurent l'interface avec les différentes parties prenantes et garantissent la fluidité des échanges au sein du service. Les magistrats sont en relation quotidienne avec les services d'enquête de la police et de la gendarmerie pour diriger les enquêtes et orienter la réponse pénale. Confronté à la délinquance au quotidien, le TTR assure le traitement en temps réel des faits signalés par les forces de l'ordre et pour lesquels il faut apporter une décision rapide. Immersion le temps d'une journée aux côtés de Mme Virginie Le Nechet, substitut du procureur et Mme Salomé Roussel, Chargée de mission VIF et appui au TTR.



De gauche à droite : Mme Virginie LE NECHET, substitut du procureur et Mme Salomé ROUSSEL, chargée de mission violence intra-familiales (VIF) et appui au TTR.

Un service de suivi en direct des procédures pénales.

Le service du traitement en temps réel d'un tribunal judiciaire est une permanence téléphonique au sein de laquelle les magistrats du parquet doivent apporter une réponse pénale en temps réel aux enquêteurs qui la contactent dans le cadre de la commission d'une infraction. Les parquetiers sont ainsi amenés à diriger les enquêtes à distance voire même à se déplacer sur les lieux, en cas de commission d'un homicide volontaire par exemple. Certaines procédures sont également traitées par email sur la boîte structurelle de la permanence.

Le tribunal de Lisieux est une petite juridiction qui dispose d'un TTR de proximité non spécialisé et généraliste avec un planning de permanence faisant intervenir à tour de rôle les trois magistrats du parquet de la juridiction, le procureur de la République et ses deux substituts, qui se relaient une semaine sur trois pour assurer la permanence de jour et d'astreinte. Ils sont appuyés par des fonctionnaires qui assurent l'administration du service.

Un service qui travaille dans l'urgence 24 heures/24 et 7 jours/7

La permanence du parquet est accessible 24 h/24 et 7 j/7 par téléphone et email du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00. En dehors des heures de bureau, elle reste joignable via le téléphone portable d'astreinte pour la nuit, les week-end et jours fériés. La permanence reçoit les appels et emails quotidiens des services enquêteurs afin de diriger l'enquête et de donner des orientations aux enquêteurs.



Mme Virginie Le Nechet, substitut du procureur assure la permanence cette semaine. Diplômée d'un Master 2 en droit privé, elle a d'abord travaillé dans le secteur privé en tant que juriste et notamment pendant 10 ans au sein d'une compagnie d'assurances de protection juridique. Elle a en outre enseigné le droit du travail à l'IAE de Caen. Mme Le Nechet a par la suite opté pour une reconversion professionnelle et a intégré l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) en 2017. A l'issue de la formation de 30 mois, alternant formation en présentiel à Bordeaux et stages en juridiction, elle a choisi de se spécialiser en tant que magistrat du parquet et a intégré le tribunal judiciaire de Lisieux en 2019 pour son premier poste.

Le TTR est en outre composé de Mme Salomé Roussel, intervenant en appui au TTR qui s'assure du bon fonctionnement de la permanence. Après un DUT Carrières Juridiques et une Licence en droit, Mme Roussel a réalisé une Licence dans l'immobilier en alternance effectuée au sein des services de gendarmerie de la ville de Tours avant de rejoindre le tribunal de Lisieux.

« Lorsqu'une garde à vue a lieu un vendredi, d'une durée de 24h, prorogeable une fois, il est possible qu'ait lieu un défèrement au parquet le week-end, ce pourquoi le parquetier de permanence peut être amené à se déplacer au tribunal le week-end pour expliquer la situation au mis en cause avant qu'il ne soit jugé en comparution immédiate (CI) le lundi après-midi suivant. Il sera également présenté à un juge du siège d'astreinte à qui est déléguée la fonction de juge des libertés et de la détention, et son greffier, suivant un calendrier d'astreinte pour les week-end et jour fériés, en vue de statuer le cas échéant sur la demande de contrôle judiciaire, de placement en détention provisoire ou de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) sollicitée par le parquet dans l'attente de la CI », explique Virginie Le Nechet.



« Les journées ne se ressemblent pas, précise la substitue, « notre priorité c'est l'urgence et nous devons hiérarchiser les affaires ». En plus de l'activité du TTR, lors de leur tour de permanence, les magistrats du parquet doivent assurer d'autres missions propres à leur fonction et parfois aller à l'audience, notamment en période de vacances de l'un des collègues.

Centre névralgique de l'activité du parquet, le TTR gère tout type d'infraction



Le TTR couvre un champ infractionnel large à l'exception des contraventions de la classe 1 à 4 (les infractions les moins graves) du ressort de l'Officier du Ministère Public (OMP), en l'occurrence un commissaire ou commandant de police, qui tient le rôle du Ministère public devant le tribunal de police pour les 4 premières classes de contravention. Le TTR peut ainsi être amené à gérer des affaires criminelles, des infractions causant de multiples victimes ou causant un trouble à l'ordre public, des affaires susceptibles d'être médiatisées, des homicides involontaires, des morts suspectes, la découverte de cadavre, des disparitions inquiétantes.... « Nous gérons toutes

les situations d'urgence qui nécessitent une réponse judiciaire immédiate. Par exemple, dans le cadre de l'enfance en danger en cas de suspicion de bébé secoué dénoncée par un hôpital ou d'un enfant maltraité dénoncé par un établissement scolaire nous pouvons décider du placement provisoire d'un mineur en urgence en lien avec le parquet de Caen et le Conseil départemental du Calvados », explique Mme Le Nechet. « Nous intervenons également dans le cadre des violences intrafamiliales qui doivent impérativement être signalées par les services enquêteurs à la permanence, que ce soit par téléphone ou par email », ajoute la magistrate. « Nous pouvons également être sollicités pour lever un obstacle médico-légal en cas de découverte de cadavre ou de mort suspecte et dans ce cadre ordonner une levée de corps ou une autopsie en vue de déterminer les causes de la mort afin de savoir si un tiers est impliqué. »

Le TTR gère toutes les gardes à vue en cours jusqu'au défèrement des mis en cause. « Dès lors qu'une personne est placée en garde à vue par un officier de police judiciaire, nous devons être prévenus par tout moyen dans les 45 minutes maximum qui suivent le placement en garde à vue, c'est la loi, sous peine que soit soulevée la nullité de la procédure par l'avocat du défendeur », précise Mme Le Nechet.

Le périmètre d'intervention du magistrat : la direction de l'enquête et l'orientation des poursuites

Le magistrat du parquet de permanence assure la direction de l'enquête, le traitement et l'orientation des procédures avec ou sans garde à vue, les défètements en vue de l'audience correctionnelle (comparution immédiate, plaider-coupable...) ou de l'ouverture d'une information judiciaire. Appréciant l'opportunité des poursuites en fonction des faits qui lui sont présentés par les services d'enquête, il décidera d'engager des poursuites, de mettre en œuvre des mesures alternatives aux poursuites (pour les faits les moins graves) ou bien de classer sans suite l'affaire en fonction des circonstances de commissions des faits (infraction insuffisamment caractérisée, auteur inconnu, absence d'infraction...). « Nous répondons quotidiennement aux appels de la police et de la gendarmerie dans le cadre de la direction des enquêtes qui nous incombe en tant que magistrat du parquet afin

d'apporter une réponse pénale rapide à l'infraction constatée par exemple dans le cadre d'enquêtes en flagrance ou préliminaires », précise Mme Le Nechet.

Le compte-rendu téléphonique des services enquêteurs à la permanence du TTR obéit à une méthodologie éprouvée. « En premier lieu j'interroge mon interlocuteur sur le lieu de commission de l'infraction qui détermine la compétence géographique d'un tribunal, le critère de compétence privilégié est en effet le lieu de commission des faits. Si une infraction a été commise en dehors du ressort de la juridiction j'oriente les services enquêteurs, dont la zone de compétence peut être à cheval sur plusieurs ressorts juridictionnels, vers le parquet compétent », explique la parquetière. « Ensuite j'interroge les services enquêteurs sur les premières constatations ainsi que sur les circonstances de commission du méfait qui vont m'aider à caractériser l'infraction pour apporter une réponse pénale adaptée. Lorsqu'une procédure est en cours nous pouvons demander à ce que de nouveaux témoins soient entendus si cela n'a pas été fait afin d'étoffer l'enquête ».



Soudain, le téléphone sonne...un incendie de domicile suspicieux intrigue les enquêteurs...

... Les enquêteurs contactent le TTR pour avoir des orientations sur un fait nouveau et interrogent le parquet sur l'opportunité d'un placement en garde à vue. Un individu alcoolisé vient de mettre le feu à son domicile, de manière involontaire selon ses dires, il aurait jeté son mégot sur un tas de bois mitoyen de son domicile, la maison se serait embrasée et aurait été réduite en cendres. En interrogeant plus l'enquêteur Mme Le Nechet découvre que la femme du mis en cause a déposé une main-courante au commissariat la veille pour

indiquer qu'elle se séparait de son mari. « Ce n'est pas anodin », explique la magistrate, « lorsque l'on se sépare de quelqu'un on ne fait généralement pas de main-courante. J'ai demandé aux gendarmes de faire les premières constatations matérielles pour figer la scène de l'incendie, les assureurs mandateront des experts pour en déterminer les causes par la suite ce qui permettra de faire toute la lumière sur cette affaire. La destruction volontaire par incendie expose à une peine de 10 ans d'emprisonnement », précise-t-elle, « il y a une concomitance d'évènements suspicieux qui font peser le doute sur les intentions réelles du mis en cause. Il pourrait avoir mis intentionnellement le feu au domicile suite à l'annonce de la séparation de sa femme ». Il n'y aura pas de garde à vue pour cette fois, mais les enquêteurs devront interroger séparément le mis en cause et sa femme afin d'avoir les deux versions des faits. Ils devront en outre, sur les indications de la substitue, vérifier l'acte notarié afin de voir qui est le propriétaire du domicile conjugal.

Autoriser les actes d'enquête

Les parquetiers sont également amenés à autoriser certains actes d'enquêtes qui requièrent le contrôle du parquet : demandes d'autorisations à réquisitions de personnes qualifiées pour effectuer des constatations ou des examens techniques ou scientifiques (médecin légiste), les demandes d'autorisation à réquisitions aux fins de communication d'informations (banques, vidéosurveillance, opérateurs internet et téléphoniques...), les demandes de prolongation d'enquête ou de garde à vue, les demandes de décision sur les scellés, les demandes de géolocalisation, les actes de saisine du juge des libertés et de la détention (mise sur écoute, prolongation de la garde à vue au-delà de 48h, perquisition sans assentiment...). Les parquetiers vérifient en outre la régularité des Convocations par Officier de Police Judiciaire (COPJ), lorsque les mis en cause ne sont pas déférés au parquet et

sont convoqués ultérieurement directement par les services enquêteurs à une audience du tribunal correctionnel. La COPJ dénonce le fait poursuivi, vise le texte de loi qui le réprime, indique le Tribunal saisi, le lieu, la date et l'heure de l'audience où le prévenu est convoqué.



Apporter une réponse pénale rapide dans l'urgence

La réponse pénale devra tenir compte de la gravité des faits, du contexte de la commission de l'infraction et de la personnalité du mis en cause. « *Pour les dossiers complexes, nous nous donnons le temps de la réflexion afin de pouvoir étudier le dossier avant de prendre une décision. Mais la réponse est apportée immédiatement ou dans la journée pour les faits les plus graves et dans la semaine pour les faits les moins graves* », explique Virginie Le Nechet. Elle pourra aller du simple avertissement pénal probatoire au défèrement devant le parquet en vue d'une

comparution immédiate ou d'une comparution à délai différé voire de l'ouverture d'une information judiciaire pour les faits délictuels les plus graves et les faits criminels. Le parquet pourra ainsi opter pour des mesures alternatives aux poursuites pour les faits les moins graves telles que l'avertissement pénal probatoire, la composition pénale (pour des délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure à 5 ans), les mesures de réparation du dommage ou la médiation pénale. « *Pour les faits les moins graves nous pouvons opter pour un classement de l'affaire comprenant une indemnisation de la victime ou une mesure de médiation pénale. La victime doit en être d'accord. Si le condamné ne respecte pas ses obligations il pourra de nouveau être poursuivi* », explique Virginie Le Nechet.

Si à la levée d'une garde à vue, les enquêteurs disposent de tous les éléments pour que l'affaire soit jugée, alors le mis en cause est déféré au parquet pour que le magistrat lui explique la situation en vue de son prochain passage devant le tribunal (comparution immédiate ou audience correctionnelle classique). Les magistrats du parquet de permanence assurent ce type de défèrement. La personne peut aussi être jugée selon la procédure dite du « plaider-coupable » ou Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC) qui permet d'adapter la peine si le prévenu reconnaît les faits. Cette procédure est applicable à tous les délits sauf les atteintes aux personnes punies d'une peine supérieure à 5 ans, ainsi que les délits de presse (injure, diffamation) et délits politiques. Les parquetiers de permanence assurent la phase parquet de la CRPC. Il s'agit de rappeler ses droits au mis en cause, de résumer les faits, de vérifier qu'il reconnaît toujours les faits et de lui proposer une peine. S'il accepte la peine, il passera devant le juge qui homologuera (ou non) la proposition de peine du parquet après s'être assuré que le prévenu reconnaissait bien les faits. Lorsque l'affaire n'est pas encore prête à être jugée, les décisions de poursuite prises par les parquetiers au sein du TTR consistent en des renvois devant le tribunal correctionnel à des audiences fixées à plusieurs semaines, voire à plusieurs mois en fonction des délais d'audience. Une convocation est alors remise au mis en cause par le greffe (convocation par procès-verbal, CPPV) ou l'officier de police judiciaire (Convocation par Officier de Police Judiciaire, COPJ) selon les cas.

« Il y a 3 gardes à vue en cours et 2 défèrements prévus aujourd'hui » annonce le TTR.



De nouveau, le téléphone de la permanence résonne à plusieurs reprises, les escortes des services enquêteurs préviennent de l'arrivée dans les geôles du tribunal de deux personnes déférées au parquet à l'issue de leur garde à vue.

Le premier défèrement concerne un mis en cause sans domicile fixe qui s'est introduit par effraction chez son ex-compagne et l'a frappée en état de récidive légale. « Après avoir regardé les antécédents judiciaires du mis en cause, je vais lui proposer une CRPC, la procédure

du plaider-coupable, et une peine de 6 mois de prison ferme. Au vu de son casier judiciaire il doit faire de la prison comme il est en état de récidive légale pour des faits dont la peine de prison prévue maximale est inférieure à 5 ans. Je lui propose cette procédure négociée, mais il doit en être d'accord. Son avocat commis d'office va lui expliquer en amont. S'il n'accepte pas la CRPC, il sera jugé en comparution immédiate et il risque plus. C'est au mis en cause de décider, mais il doit reconnaître les faits. On privilégie une peine individualisée en fonction de la gravité des faits bien entendu, et au plus proche de la situation du justiciable. Comme ce Monsieur est sans domicile fixe, je ne peux pas requérir une détention à domicile sous bracelet électronique et au vu des faits, par élimination, ce sera de la détention ferme. En peine complémentaire je vais demander une interdiction de contact avec la victime et une interdiction de paraître dans la ville où elle réside pour une durée de 3 ans afin de protéger cette dernière», commente Mme Le Nechet. Lors du défèrement, le mis en cause essaiera en vain de négocier un mois de prison en moins. La magistrate reste inflexible : « au vu des faits je ne peux pas diminuer le quantum de peine ». « Après la phase parquet le prévenu sera présenté au juge pour homologation de la peine et il partira en détention ».

Place au second défèrement. Il concerne une jeune femme qui a passé sa mère à tabac sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants et l'a laissée au sol sans lui porter assistance alors qu'il s'agit d'une personne vulnérable sous oxygène. « A 5 minutes près, elle aurait pu décéder selon les enquêteurs et les pompiers », explique la parquetière, avant d'ajouter, « la mise en cause aurait régulièrement menacé de mort sa mère afin de toucher l'assurance vie . Elle présente des troubles d'ordre psychologiques voire psychiatriques, je vais donc demander une expertise psychologique ainsi que d'autres actes d'enquête, elle sera donc jugée au tribunal début avril. » Lors du défèrement, la parquetière explique à la mise en cause qu'elle sera présentée au juge des libertés et de la détention le jour même qui devra statuer sur la demande du parquet de placement en détention provisoire avant présentation au tribunal pour qu'elle soit jugée, en tant qu'elle représente une menace pour sa mère aux motifs retenus de risque de pression sur personne vulnérable et du risque de réitération des violences.

L'appui des agents du TTR au magistrat dans la préparation des procédures et l'assistance aux défèrements

« Je m'occupe de la gestion et du tri de la boîte email structurelle de la permanence et j'assure la gestion et le filtrage des appels téléphoniques pour orienter les appels urgents vers le magistrat de permanence », explique Salomé Roussel, avant d'ajouter : « Nous recevons une vingtaine de coups de téléphone par jour et traitons quotidiennement

50 emails en moyenne. Je procède également aux demandes de casier judiciaire B1, recensant toutes les condamnations du mis en cause, et recherche ses antécédents judiciaires ». La greffière du TTR se charge en outre de préparer les défèrements dans le cadre d'une CRPC ou d'une comparution immédiate. « Je sollicite les enquêtes sociales rapides du mis en cause auprès des services compétents. J'informe également les différents intervenants, et notamment les avocats, en cas de défèrement ». Les procédures seront également enregistrées par les soins de la greffière sur l'outil spécifique de suivi des procédures pénales.

Le téléphone de la permanence retentit à nouveau : « Vous avez un appel des services enquêteurs concernant un cas de maltraitance infantile dénoncé par un établissement scolaire », lance Mme Roussel avant de se mettre à rechercher les antécédents du mis en cause sur les logiciels justice. Une enfant aurait été battue par son père. « Le mis en cause est déjà connu pour des faits de violence envers son ex-conjointe et en présence d'enfants », poursuit Mme Roussel. Les violences sur conjoint en présence d'enfants sont une circonstance aggravante. « Je vais demander à l'enquêteur qu'il éclaircisse les circonstances de commission de l'infraction (où, quand, comment ?) et demander à ce que l'enfant soit entendue dans la salle d'audition Mélanie pour mineurs à l'Institut Médico-Légal de Caen, pour une évaluation médico-psychologique », indique Mme Le Nechet.



Tour de contrôle de l'activité pénale de la juridiction, le TTR est en contact avec des interlocuteurs variés

Le TTR est en contact permanent avec de nombreux interlocuteurs externes et notamment les services enquêteurs de la police et de la gendarmerie dans le cadre de la direction des enquêtes. Pour ce qui est de la protection de l'enfance en danger, il échange avec l'Aide sociale à l'enfance au sein du Conseil départemental, les hôpitaux qui peuvent dénoncer de mauvais traitements ainsi que le tribunal de Caen compétent en matière de mineurs (tribunal pour enfants). Les magistrats et agents du TTR sont également en relation avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et l'ACJM s'agissant des demandes d'enquêtes sociales rapides en vue du défèrement d'un mis en cause. En cas de violation de son contrôle judiciaire par un condamné, le SPIP avertira la permanence du parquet.

En interne, le TTR est en contact avec plusieurs services et notamment celui du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) qui statue sur des mesures attentatoires à la liberté. Le JLD peut en effet, sur demande du procureur, autoriser des écoutes téléphoniques, prolonger des gardes à vue au-delà de 48h, autoriser des perquisitions en dehors des heures réglementaires ou sans l'assentiment de la personne intéressée. Le TTR pourra être en relation avec le Juge d'Instruction dans le cadre de l'ouverture d'une information judiciaire pour des faits délictuels graves ou des faits criminels. Ce dernier devra statuer sur les éventuelles mesures de sûreté sollicitées par le parquet. Le TTR est aussi en lien avec le Service de l'Application des Peines dans le cadre de la mise à exécution des peines qui lui incombe. « Lorsqu'une peine d'emprisonnement ferme est mise à exécution, si une personne condamnée ne se présente pas aux autorités, nous pouvons requérir l'intervention des forces de l'ordre qui

l'interpelleront et la placeront en rétention judiciaire pendant 24 heures, suivant les mêmes modalités que garde à vue. Nous vérifierons la situation pénale et personnelle du condamné et le cas échéant mettrons la peine à exécution ou ordonnerons que la personne soit présentée au juge de l'application des peines lorsque les modalités de mises à exécution de la peine doivent être revues. », conclut Mme Le Nechet.

Ainsi s'achève cette journée pleine de rebondissements passée au sein du TTR, un service au cœur de l'action de la justice pénale dont l'efficacité des magistrats et fonctionnaires qui l'animent permet d'apporter une réponse immédiate et de proximité à la délinquance et criminalité du quotidien.

Formation des maires au droit pénal de l'environnement et de l'urbanisme

Le 3 mars 2023, le parquet de Lisieux a proposé une formation en matière de droit pénal de l'environnement et de l'urbanisme à destination des maires du ressort de l'arrondissement judiciaire Lexovien. A l'initiative de M. Christophe BOGLIOLO, substitut du procureur et référent environnement, cette présentation thématique a rassemblé une soixantaine de maires du ressort désireux d'approfondir le sujet. Des gendarmes spécialisés en droit de l'environnement étaient également présents. Cette réunion a été l'occasion de revenir sur les prérogatives du maire en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ), de présenter les services d'enquête compétents, de préciser les modalités de rédaction d'un procès-verbal et de présenter les principales infractions en la matière.



M. Christophe BOGLIOLO, substitut du procureur et Mme Delphine MIENNIEL, procureur de la République.

Le parquet de Lisieux a proposé une présentation aux maires du ressort intitulée « *Les maires à l'épreuve du droit de l'environnement et de l'urbanisme : identifier les infractions et savoir agir* ». A l'initiative de M. Christophe BOGLIOLO, substitut du Procureur et référent environnement, cette formation avait pour objet de sensibiliser les maires au contentieux pénal des atteintes à l'environnement et de l'urbanisme.

En ouverture de la session, Mme Delphine MIENNIEL, procureur de la République, a rappelé que les enjeux climatiques et environnementaux figuraient désormais au cœur des préoccupations actuelles. Les magistrats sont sensibilisés à ce contentieux technique. Ils peuvent bénéficier de formations spécifiques et de l'appui de services d'enquête spécialisés. La politique pénale du parquet vise la recherche systématique de la remise en état du milieu détérioré, le développement d'alternatives aux poursuites pour les infractions de moindre gravité, et l'engagement de poursuites contre toutes les atteintes graves et/ou irréversibles à l'environnement ou en cas de réitération.

Dans ses propos liminaires, M. BOGLIOLO a évoqué la dégradation de l'environnement dans son ensemble (dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines, la diminution du vivant sauvage...) qui se fait au préjudice de la société et impacte le cadre de vie de tout un chacun. Le coût indirect des atteintes à l'environnement sur la période 2014-2020 est estimé à 29 Mds EUR selon la Cour européenne des comptes. A l'heure actuelle 1% des enquêtes concernent des infractions à l'environnement et 16% des auteurs sont poursuivis, les peines proposées impliquant systématiquement une remise en état du milieu détérioré.



Selon M. BOGLIOLO, en Pays d'Auge, les infractions à l'environnement ont un coût spécifique, « le coût du cadre de vie », avec des conséquences économiques dans un département rural et touristique et occasionnent une potentielle perte de valeur des terres agricoles ainsi qu'une dégradation des paysages et milieux naturels au préjudice du développement touristique.

Après avoir rappelé les prérogatives qui incombent au maire en sa qualité d'officier de police judiciaire et notamment l'obligation de dénoncer au procureur les infractions constatées, M. BOGLIOLO s'est attaché à présenter les services d'enquête spécialisés en matière d'environnement et d'urbanisme et notamment l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ainsi que les services de la préfecture de région (DREAL) et du département (DDTM) qui peuvent apporter des conseils avisés aux élus. Le substitut a également indiqué le rôle des pôles judiciaires régionaux spécialisés en environnement au profit desquels les parquets non spécialisés peuvent se dessaisir s'agissant d'enquêtes d'une grande technicité/complexité (en l'occurrence le parquet de Coutances dans le ressort de la Cour d'Appel de Caen).

Les échanges ont également permis de répondre aux questions de l'auditoire et notamment de préciser la question récurrente de la manière de dresser un procès-verbal d'infraction en format papier ou électronique sur le site antai.gouv.fr. M. BOGLIOLO a expliqué qu'il était impératif d'identifier le lieu de commission de l'infraction en s'appuyant sur des outils de géolocalisation gratuits en libre accès (geoportail.gouv.fr et cadastre.gouv.fr), de joindre des photos ainsi que d'identifier les auteurs dans la mesure du possible. Pour les infractions en matière d'urbanisme, un plan de zonage issu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut être joint au signalement.

Pour terminer, M. BOGLIOLO est revenu sur les principales infractions, pour certaines connues et pour d'autres plus méconnues, qui méritent d'être relevées et notamment : les déchets et épaves de véhicules sur la voie publique, les décharges sauvages privées, la souffrance animale (abattage en dehors d'un abattoir, actes de cruauté, abandon d'animal, divagation, mauvais traitements...), les chiens dangereux, la pollution des eaux superficielles et souterraines, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, les arrachages de haies, les entraves aux cours d'eaux ou la privatisation de chemins ruraux.

La formation a été ponctuée d'échanges interactifs avec le public permettant d'apporter une réponse aux problématiques locales rencontrées par les élus.



Focus sur les métiers de la Justice

RENCONTRE AVEC MME CLOTILDE GAUDINO, GREFFIÈRE AU SERVICE DE L'EXÉCUTION DES PEINES DU TJ DE LISIEUX

Le TJ de LISIEUX poursuit sa série d'entretiens avec magistrats et fonctionnaires afin de mettre en valeur le travail accompli par les personnels de justice localement et apporter un éclairage sur le travail au quotidien au sein de la juridiction de Lisieux.

Que représente la Justice pour vous ?

Clotilde GAUDINO : La Justice est une institution qui sert à régler les litiges opposant les particuliers en matière civile et à sanctionner les auteurs d'infraction en matière pénale. L'institution judiciaire s'occupe également de protéger les personnes les plus fragiles comme les majeurs vulnérables qui peuvent faire l'objet d'une mise sous tutelle ou curatelle pour protéger leur personne et leur

patrimoine, ce qui est plus méconnu. La justice s'occupe également des personnes qui lui sont confiées, telles que les auteurs d'infraction condamnés à des peines en milieu ouvert ou fermé. Elle prend en charge les victimes via les associations d'aide aux victimes.

Personnellement je valorise beaucoup le principe d'égalité devant la Justice en France selon lequel les personnes sont jugées sur un même pied d'égalité quels que soient leur appartenance sociale, leur genre, leur origine, leur religion...

Quel a été votre parcours académique et professionnel et comment vous êtes-vous orientée vers le Ministère de la Justice ?

C. G. : Après avoir effectué un BAC ES, je suis entrée à la fac de droit à Grenoble pendant deux ans. Désireuse de suivre un parcours plus opérationnel associant formation et stage, je me suis réorientée vers un DUT Carrières juridiques à Grenoble. Pendant cette période, j'ai effectué un stage pratique de deux mois au sein du service des tutelles de l'ex-tribunal d'instance de Grenoble. J'ai beaucoup apprécié cette expérience qui m'a permis de découvrir l'une des missions de la Justice souvent méconnue du grand public, celle de venir en aide aux majeurs vulnérables. Après avoir décroché mon diplôme, j'ai poursuivi l'expérience en devenant vacataire au sein du même service. J'ai par la suite travaillé pendant un an en tant que vacataire au bureau d'ordre du TJ de Chambéry. Pendant cette période, je me suis également consacrée à préparer le concours de greffier. J'ai été reçue au concours et intégré l'ENG en mars 2020. En pleine période de COVID-19, la formation à l'ENG s'est déroulée en distanciel. J'ai effectué mes stages pratiques au TJ d'Albertville qui m'ont permis de découvrir le fonctionnement des différents services d'un tribunal. J'ai par la suite intégré le TJ de Lisieux en novembre 2021 au service de l'exécution des peines, il s'agit de mon premier poste.

Pour quelles raisons êtes-vous devenu greffier ?

C. G. : Depuis toute petite, j'ai toujours voulu faire du droit, très intéressée par les professions juridiques ou judiciaires. Je suis passée par différents stades, ciblant tout d'abord le métier de gendarme. Mon projet s'est précisé lorsque j'ai suivi le DUT Carrières juridiques. Je m'intéressais déjà au métier de greffier. Le stage que j'ai effectué au service des tutelles du TJ de Grenoble m'a conforté dans mon projet de carrière et m'a incité à passer le concours. Je



souhaitais me rendre utile aux personnes par le biais de l'exercice d'une profession judiciaire.

Quelles sont les qualités requises, selon vous, pour devenir greffier ?

C. G. : Le greffier doit être polyvalent car il est amené à suivre plusieurs affaires à la fois. Son poste peut également recouvrir plusieurs services. Tout au long de sa carrière, il est amené à changer de service et découvrir ainsi de nouvelles missions. Il doit également faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel car il doit traiter des données personnelles sensibles. Il doit faire montre d'adaptabilité car il peut être confronté à différentes situations rencontrées par les justiciables et doit se tenir informé des évolutions législatives et réglementaires. Le travail en équipe est également au cœur de la mission du greffier. Il travaille en binôme avec un magistrat. Il doit aussi se coordonner avec ses collègues greffiers au sein des autres services pour le bon fonctionnement de la juridiction.

Pourriez-vous décrire plus précisément votre fonction et votre quotidien ?

C. G. : Je travaille au sein du service de l'exécution des peines du tribunal, un service destiné à accélérer le processus d'exécution des peines à l'interface entre le prononcé d'une peine par le tribunal correctionnel et son exécution.

Lorsqu'une décision est rendue à l'issue d'une audience correctionnelle, je mets en application la peine prononcée dans le jugement. A l'issue de chaque audience correctionnelle, je prends les dossiers des personnes condamnées un à un, j'édite les documents requis, je saisis le juge de l'application des peines (JAP) qui doit statuer sur les aménagements de peine possibles. L'aménagement de peine est obligatoire pour toute peine inférieure à un an de prison. Si une suspension de permis de conduire est décidée, je dois saisir les forces de l'ordre pour qu'elles notifient la mise à exécution de la peine à la personne condamnée et suis chargée de récupérer le permis. Lorsqu'un sursis probatoire doit être mis en place je saisis le JAP. En cas d'incarcération, j'envoie l'écrou, l'acte constitutif de l'incarcération, à la maison d'arrêt ou au centre de détention. Si la personne est placée en détention à domicile sous bracelet électronique, j'envoie également l'écrou à l'administration pénitentiaire.

J'interviens également dans le cadre des audiences de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), l'audience dite du « plaider-coupable ». La décision est dite « exécutoire par provision » c'est-à-dire que lorsque les personnes condamnées sortent du tribunal, elles doivent avoir tous les documents

en main, et la peine doit commencer à courir tout de suite. J'informe les personnes condamnées sur la peine prononcée, sur les voies de recours, je leur permets de payer si elles le souhaitent les frais fixes de procédures tout de suite. Elles peuvent tout aussi bien choisir de les payer ultérieurement auprès du Trésor public. S'il y a des notifications à faire pour la suspension de permis de conduire, j'en profite pour le faire.

Je traite par ailleurs tous les jugements rendus par le JAP suite à une condamnation dans notre ressort, et les mets en application. Par exemple, lorsque le JAP décide de révoquer un sursis probatoire, je sors un nouvel écrou pour mettre à exécution le jugement.

Il faut prioriser en fonction des urgences du service. Lorsqu'une peine d'emprisonnement ferme est mise à exécution, si une personne condamnée ne se présente pas aux autorités, le parquet requiert l'intervention des forces de l'ordre qui l'interpelleront et la placeront en rétention judiciaire pendant 24 heures. Dans ce cadre je saisis les services de police ou de gendarmerie compétents. Dès que la personne est retrouvée, ils m'appellent et j'informe le parquet. La personne est alors placée en rétention judiciaire et le parquet décide de la mise à exécution de la peine, à savoir si la personne doit aller en détention ou si, en fonction de son profil et de l'évolution de sa situation, la peine est aménageable par le JAP.



Qu'appréciez-vous au sein de la juridiction de Lisieux ?

C. G. : Il est très plaisant de travailler au sein de la juridiction de Lisieux. Les personnes sont accessibles et ouvertes. Il est facile d'interroger les magistrats sur les problématiques rencontrées. L'équipe du greffe pénal est très soudée, nous travaillons dans l'entraide. La bonne entente et la bonne humeur sont de mise. Il est très appréciable de venir travailler dans ces conditions.

Comment s'organisent les relations entre les différentes professions intervenant au sein du palais de justice ?

C. G. : Les relations professionnelles en interne et en externe sont très faciles du fait qu'il s'agisse d'une petite juridiction. Tout le monde est accessible aisément. Il y a une grande facilité de contact avec les différentes professions.

En interne, je suis principalement en contact avec le service de l'application des peines et la permanence du parquet. S'agissant de la mise à exécution des peines, le JAP doit être saisi pour que la peine, si elle est aménageable, soit discutée.

Parmi mes interlocuteurs externes, j'échange fréquemment avec le CIDFF, l'association locale bénéficiant de l'agrément de bureau d'aide aux victimes. Le CIDFF anime en effet le stage de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales. Lorsqu'une personne est condamnée à suivre ce stage, je saisis donc le CIDFF

et envoie un courrier à la personne condamnée. Le CIDFF m'informerait si la personne s'est bien présentée au stage.

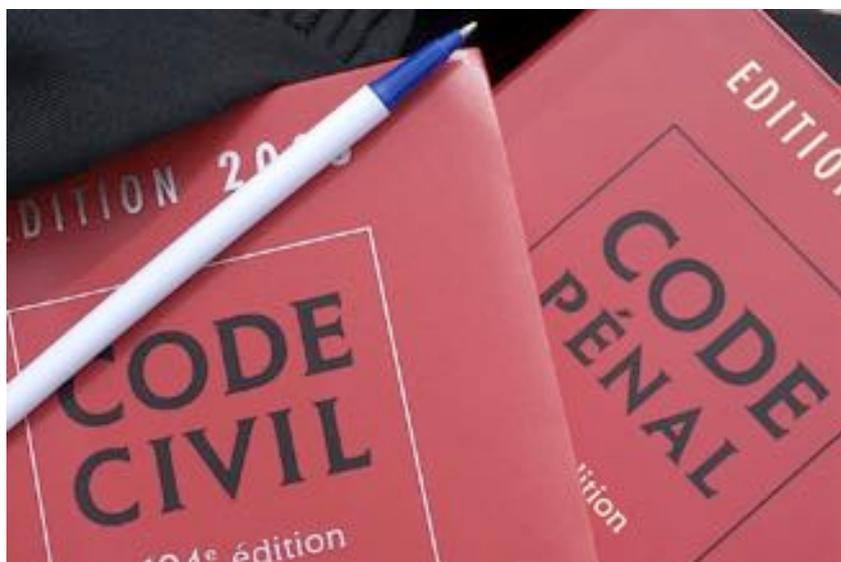
Je suis également en contact avec les services de la police et de la gendarmerie pour tout ce qui touche à la confiscation du permis de conduire ou l'interpellation de personnes recherchées pour la mise à exécution d'une peine de prison. En cas d'incarcération, je transmets en outre les écrous au greffe de la maison d'arrêt ou du centre de détention.

En CRPC, je suis en contact direct avec les justiciables et leurs avocats. Les avocats peuvent également me solliciter pour une demande d'effacement de B2, le bulletin du casier judiciaire qui recense certaines condamnations pénales et qui peut être sollicité par les employeurs dans le cadre d'un recrutement.

Au-delà de votre activité de greffier, exercez-vous des fonctions subsidiaires ?

C. G. : A l'occasion de l'ouverture du tribunal pour les journées du patrimoine, j'ai participé à l'animation des visites guidées du palais de justice, une activité très intéressante pour partager notre expérience et notre métier avec le grand public.

J'envisage de postuler à la réserve citoyenne de la police ou de la gendarmerie afin de contribuer bénévolement à des missions de prévention.



Quel aspect de votre métier préférez-vous ?

C. G. : Ce qui me passionne, c'est que mon travail est utile à la société car je dois m'assurer qu'une peine prononcée est mise à exécution et que personne n'échappe à sa condamnation. Il est également intéressant de suivre une affaire dans son ensemble, du prononcé du jugement jusqu'à la mise à exécution de la condamnation. Dotée d'un profil résolument pénaliste, je suis passionnée par le suivi d'une affaire dans sa globalité afin d'en comprendre les tenants et les aboutissants.

Quelles perspectives envisagez-vous ?

C. G. : Le poste que j'occupe actuellement est le premier en tant que greffière. Je souhaite poursuivre dans cette voie et particulièrement dans le domaine pénal qui me passionne. Par la suite j'aimerais découvrir le poste de greffier au service de l'instruction et en cour d'assises.

Quel symbole est le plus représentatif de la Justice, selon vous ?

C. G. : La balance pour l'équilibre et l'équité. Elle symbolise le travail du juge qui doit prendre la mesure de chaque argument avant de parvenir à une décision juste et équilibrée. Je suis très attachée au principe de

l'égalité de tous devant la justice signifiant que les justiciables sont traités de manière identique devant tous les tribunaux de France.

Quel regard portez-vous sur l'avenir du métier de greffier ?

C. G. : Le métier de greffier est amené à évoluer sous l'impact du numérique et des nouvelles technologies qui permettront de faciliter son travail au quotidien et de le décharger de certaines tâches dispendieuses en temps pour se concentrer sur d'autres.

Le métier en lui-même ne va pas

évoluer, mais les pratiques au quotidien oui, pour aller plus vite et accélérer les décisions judiciaires. Le passage au tout numérique permettra en outre de faire un geste pour la planète et l'environnement avec la numérisation des procédures en cours. Néanmoins, il faudra prendre garde à ce que les nouvelles technologies n'entravent pas l'accès à la justice pour rester à la portée des justiciables, qui pour certains n'ont pas accès aux nouvelles technologies.



Lancement du cycle de conférences thématiques autour du droit

UNE PREMIÈRE ÉDITION CONSACRÉE À LA MÉRULE



Le tribunal judiciaire de Lisieux lance son cycle de conférences thématiques autour du droit avec une première session sur la mérule et autres champignons lignivores le **mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00 en salle 6 du TJ (sur inscription)**.

Intitulée « *La mérule, champignon lignivore mangeur de bois, fléau pour l'habitat : prévenir son apparition et endiguer sa propagation* », la conférence est ouverte aux professionnels du droit et au grand public sur inscription.

La mérule, champignon mangeur de bois, constitue un véritable fléau pour l'habitat. Humidité, obscurité et confinement sont les ingrédients clés pour son développement. Souvent découverte de manière fortuite, elle s'attaque aux boiseries des biens immobiliers et peut occasionner des risques pour la sécurité et la santé des occupants. Régulièrement mise en cause dans des affaires opposant acheteurs et vendeurs ou bailleurs et propriétaires à l'occasion de litiges

liés à la vente ou à la construction, le champignon lignivore « mérule » se trouve mise au banc des accusés dans le cadre de procès souvent longs et coûteux au regard d'une législation préventive peu protectrice. Touchant particulièrement le Nord et l'Ouest de la France, la mérule n'épargne par la juridiction Lexovienne : près d'une maison sur dix ancienne et non habitée serait atteinte de mérule sur la Côte Fleurie.

A l'origine d'un contentieux civil en plein essor, la juridiction a choisi de faire intervenir un expert judiciaire et un professionnel du secteur pour alerter les professionnels et les particuliers et prévenir les litiges.

Les personnes désireuses de s'inscrire peuvent d'ores-et-déjà manifester leur intérêt à l'adresse suivante (places limitées) : helene.terrenoire@justice.fr.



Découverte du monde judiciaire pour les élèves du Collège Pierre-Simon de Laplace à Lisieux



Dans le cadre de sa politique d'accès au droit, le tribunal judiciaire de Lisieux a accueilli une classe de 4ème du collège Pierre-Simon de Laplace en mars 2023 afin de faire découvrir aux élèves le monde judiciaire et de sensibiliser le jeune public aux principes fondamentaux du droit. Cette démarche s'inscrit au sein d'un partenariat initié par le CIDFF 14 il y a une dizaine d'années avec le tribunal judiciaire de Lisieux et le collège situé dans le quartier de Hauteville à Lisieux, classé REP (Réseau d'Education Prioritaire), dans le cadre d'un module sur l'éducation à la citoyenneté.

Le tribunal accueillera au total quatre classes de 4ème en 2023 correspondant à une soixantaine d'élèves. Cette

visite a été l'occasion pour les élèves de découvrir le fonctionnement de l'institution judiciaire en compagnie de la présidente du tribunal, de fonctionnaires et de la directrice du CIDFF 14. Les élèves, accompagnés de leurs professeurs, ont également assisté à une audience correctionnelle afin de mieux comprendre le fonctionnement du système pénal. Cette initiative à visée pédagogique a pour objet de familiariser les élèves avec le fonctionnement de l'état de droit et de la Justice en vue de préparer les jeunes à leur majorité et de les aider à devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Cette action est également l'occasion de développer la prévention des atteintes au droit. Les prochaines visites sont prévues en avril et juin 2023.

REDACTION

La *Gazette de la Justice de Proximité du Tribunal Judiciaire de Lisieux* a été créée afin de rendre compte de l'activité de la juridiction dans le cadre de la mise en œuvre localement du projet national de justice de proximité et de la communication des actualités afférentes d'importance. Priorité mise en avant par le Ministère de la Justice, la justice de proximité est destinée à rendre l'action de la Justice plus accessible, plus lisible, et plus efficace au plus proche du justiciable, de l'infraction et des partenaires locaux.



@TJLisieux

Directeurs de publication : Marie-Pierre ROLLAND, présidente du tribunal judiciaire de Lisieux; Delphine MIENNIEL, procureur de la République

Conception et rédaction: Hélène TERRENOIRE, Chargée de mission

Pour toute demande d'information complémentaire relative à la publication, vous pouvez adresser votre requête à : helene.terrenoire@justice.fr

<https://www.cours-appel.justice.fr/caen/le-tribunal-judiciaire-de-lisieux>